

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe sièclesCollectionBoite_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle. ItemLinguet. Nécessité d'une réforme dans l'administration de la justice et dans les lois civiles en France. 1764 | Contre les justices seigneuriales. \[photocopie\]](#)

Linguet. Nécessité d'une réforme dans l'administration de la justice et dans les lois civiles en France. 1764 | Contre les justices seigneuriales. [photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0584

SourceBoite_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques[Linguet, Nécessité d'une réforme dans l'administration de la justice et dans les lois civiles en France 1764](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb308218447>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Linguet, Simon-Nicolas-Henri (1736-07-14 -- 1736-07-14)
TITRE Nécessité d'une réforme dans l'administration de la
justice et dans les loix civiles en France
LIEU DE PUBLICATION Amsterdam
DATE 1764
EDITEUR Amsterdam : [s.n.] , 1764

[61]

meurtre sur la Terre d'un Seigneur ; il faut en informer. C'est pour cela qu'il est permis à M. le Marquis de charger ses limites de trois énormes piliers, qui annoncent au loin le châtimeut des malfaiteurs. Mais en France, sans argent, on ne peut ni juger, ni être jugé. Il faut payer des témoins. Il faut faire les frais des écritures. Un Greffier à satisfaire, des Prisons à réparer, un Geolier à soudoyer, un Accusé à nourrir, tout cela effraye un Seigneur. Il veut bien avoir l'honneur d'une haute Justice : mais il ne veut pas qu'il lui en coûte rien pour cette prérogative. Il a donc soin en louant ses biens, de charger les Fermiers de fournir aux frais de tous les procès qui pourront échoir sur la Terre pendant leur bail. Ceux-ci, qu'une seule procédure de cette espèce ruineroit entièrement, les redoutent, comme on peut croire. Ils pâlisent au seul nom d'une information, comme à l'apparence d'une forte grêle. Leur grand soin est, non pas de chercher les moyens d'arrêter le Criminel, mais de lui faciliter ceux de s'échapper.

D'après cet exposé naïf & sincère, on peut être surpris d'entendre M. se donner pour le Défenseur de ces Tribunaux onéreux, à ceux qui les possèdent, & plus encore à ceux qui en dépendent. Il n'y a pas d'apparence que



